

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

### Commune de Prosnes

### SEANCE DU 02 AVRIL 2021

Date de la convocation : 29 mars 2021

Date d'affichage : 08 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal 2020/2026, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

**Présents** : AUBERT Rémy, DESPIC Cédric, DROUET Françoise, FLEURY Jean-Marie, GABRELLE Ludovic, KESENNE Baptiste, L'HUILLIER Sylvie, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, NOURISSIER Fabrice, PICARD Sabrina

**Secrétaire** : Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur AUBERT Rémy est désigné en qualité de secrétaire de séance, il est assisté dans cette tâche par Madame Cécile PICCOLO, secrétaire de Mairie.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé par 5 membres du Conseil Municipal sur 11 membres présents.

Les remarques des 6 membres qui n'ont pas souhaités le signer, sont consultables sur le compte-rendu du 19 mars 2021.

La séance est ouverte.

#### 2021\_10 - Vote des taux d'imposition- Etat 1259

Vu les taux des taxes locales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts directs et notamment son article 1636B sexies,

Vu le projet du budget primitif 2021 présenté le 02 avril 2021,

Considèrent la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, taxe foncière sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux est révisées forfaitairement chaque année,

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, la part départementale est transférée aux communes concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021,

Taxe foncière propriété bâtie : 37.64 % incluant la part départementale (15.51%)

Taxe foncière propriété non bâtie : 16.96 %

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

### 2021\_11 - Vote du budget primitif 2021

Vu l'article L 1612-12 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire présentant le projet de budget primitif 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2021 en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement dépenses : 318 646.24 euros.  
Section de fonctionnement recettes : 318 646.24 euros.

Section d'investissement dépenses : 438 336.77 euros.  
Section d'investissement recettes : 438 336.77 euros.

Le conseil municipal a transféré en section recette d'investissement (compte 1068) l'excédent 2020 en fonctionnement pour un montant de 89 853.12 euros et le déficit d'investissement est reporté au 001 en dépense d'investissement pour un montant de 248 398.17 euros.

Le conseil municipal a voté une subvention aux associations suivantes : ADMR, A.C.P.A (fourrière animalière) et Société Sportive de Sept-Saulx.

Le conseil municipal autorise le Maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à PROSNES, les jours, mois et an susdits

Le Maire  
Francis MUNIER

